

## **Réunion ABI avec Mr Jean-Pierre Laborde, Chef de l'Unité Var de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) le 02 juillet 2015 à Toulon.**

Participants pour l'ABI : Dumont William et Thomine Stéphane.

### Présentation de la DREAL

La DREAL c'est 9 agents, ayant une formation de base et spécialistes par thématiques, pour effectuer l'ensemble des contrôles des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dans la région PACA. Les communes concernées donnent réglementairement un avis sur les dossiers. Un arrêté préfectoral concerne l'aspect réglementaire intransigeant. Le Plan est un outil. Collectivités, Associations, Etat doivent travailler ensemble dans ces conditions.

La passation de prise en charge de la responsabilité « déchets BTP » entre la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et la DREAL s'est effectuée en 2015.

A partir de 2011 la DREAL a augmenté la fréquence des contrôles et leurs rigueurs.

A partir de 2015 les contrôles en ISDND seront encore plus fréquents avec des interventions possibles si le tri est incorrect.

### ISDND « Les Lauriers.

Quatre points importants :

- 1) Les différents sites ont été institués selon des réglementations et contraintes différentes. Les dernières datent de 2006. Mr Laborde est au poste actuel depuis 2011 avec visites plus fréquentes que dans le passé. Toute résurgence sur la D4 après orage doit être signalée.
- 2) Après une fermeture des sites 1 à 3 avec de vraies couvertures étanches afin d'éviter les percolations, une surélévation de 2 et 3 est prévue (pour 150 000 tonnes) pour palier une fermeture inévitable et attendue du site d'enfouissement du « Balançon » au Cagnet des Maures.
- 3) La création et l'ouverture du site 4 s'accompagnera nécessairement de la réalisation d'une usine de traitement multi-filière pour un tri des recyclables, préalable à l'enfouissement. Cette unité pourrait se situer sur ce site de l'ISDND « Les Lauriers ».
- 4) Le site 4 sera totalement indépendant géographiquement et techniquement des anciens sites 1,2 et 3.

### Traitement des déchets ménager dans le Var.

Afin d'atteindre des niveaux de traitement acceptable et viable, toutes les communes devront suivre et appliquer les préconisations du Projet de Plan Déchets non dangereux du VAR et exercer leur responsabilité en matière de collecte.

.../...

### Traitement des déchets du Bâtiment-Travaux Publics dans le Var.

La DREAL interviendra sur tout site de déballés sauvages constatées et signalées précisément avec dates et lieux. Il est légitime qu'une association agréée pour la protection de l'environnement soit associée à ces procédures. Dorénavant seuls des sites autorisés ne pourront accepter les déchets.

### Communauté de Communes du « Pays de Fayence ».

Afin de progresser rapidement il est conseillé de faire un état des lieux sur :

- Les déchetteries existantes et projets pertinents avec calendrier ;
- Les dépôts de déchets verts ;
- Les dépôts de déchets du bâtiment ;
- Les transports et déplacements des véhicules en charge du ramassage des O.M.

Mr Laborde précise que Mr Tosan, peut l'inviter à participer à des réunions de travail sur les déchets, organisées par la Communauté de Communes.

### ECOPOLE.

Concernant le dossier ECOPOLE, l'argument sur lequel il faut insister, c'est l'aspect flore et faune. Il a été conseillé par la DREAL de faire rapidement et préalablement à l'autorisation un inventaire légal des espèces correspondantes et ce sur l'ensemble des saisons.